PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021 ***N° 28.1***
Chrono 14905

Rapporteur ***: Monsieur Patrick MOTTARD***

Service ***:*** **DGA Culture et Patrimoine**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL

Objet : **Fonds d'aide aux théâtres dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 - Attribution de subventions diverses.**

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 11-I,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu les ordonnances prises en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020,

Vu les décrets n° 2020-344 du 27 mars 2020 et 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021 ***N° 28.1***
Chrono 14905

Rapporteur ***: Monsieur Patrick MOTTARD***

Service ***:*** **DGA Culture et Patrimoine**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL

Objet : **Fonds d'aide aux théâtres dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 - Attribution de subventions diverses.**

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération n° 28.1 du Conseil municipal du 29 janvier 2021 approuvant les principes du plan de soutien au réseau des théâtres de la ville de Nice dans un contexte d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 28.1 du Conseil municipal du 25 mars 2021 approuvant la création d'un fonds d'aide aux théâtres dans le cadre de la crise sanitaire covid-19,

Vu la délibération n° 3.2 du Conseil municipal du 25 mars 2021 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant que la ville de Nice compte plus d'une quinzaine de théâtres privés, de capacité d'accueil allant de 30 à 1 000 places, dont l'activité principale est une programmation régulière, riche et variée de spectacles vivant,

Considérant que ces lieux de diffusion de spectacles indispensables à la création artistique, contribuent au rayonnement de la ville, à sa vie culturelle et économique et accueillent un large public toute l'année,

Considérant que la ville de Nice a créé un fonds d'aide pour les théâtres privés niçois qui ont subi d'importantes pertes de recettes en billetterie en raison des fermetures administratives de mars et décembre 2020 et des réductions de jauge et couvre-feux mis en place pour limiter la propagation de la pandémie,

Considérant que lesdits théâtres ont bénéficié d'une communication à leur intention, leur indiquant les modalités de dépôts de leurs dossiers ainsi que les délais,

Considérant que cette aide financière servira à soulager la trésorerie desdites structures, à sauvegarder leurs emplois et à soutenir une programmation de spectacles professionnels et attractifs pour faire revenir le public dans les salles,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021 ***N° 28.1***
Chrono 14905

Rapporteur ***: Monsieur Patrick MOTTARD***

Service ***:*** **DGA Culture et Patrimoine**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL

Objet : **Fonds d'aide aux théâtres dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 - Attribution de subventions diverses.**

Considérant la volonté de la ville de Nice de compenser financièrement jusqu'à un maximum de 50 %, les pertes de recettes de billetteries pour les spectacles prévus en 2020 qui n'ont pas pu se produire suite aux mesures administratives prises par l'Etat,

Considérant que le calcul de ces pertes est basé sur la différence entre les recettes de billetterie encaissées entre l'année 2019 et l'année 2020,

Considérant que l'aide est plafonnée à 15 000 euros maximum par lieu,

Considérant que ce soutien est calculé en tenant compte des différents soutiens de la ville de Nice déjà versés au titre de l'aide économique à certaines de ces structures particulièrement affectées par l'impossibilité de relancer leur activité de diffusion de spectacles.

Considérant que ce soutien est calculé en tenant compte des compensations financières que ces théâtres ont pu obtenir du Fonds de Compensation Billetterie (FCB) mis en place par le ministère de la Culture pour les entreprises du spectacle vivant privé non musical,

Considérant qu'en contrepartie de cette compensation de perte de recettes de billetterie, ces lieux de diffusion de spectacle vivant s'engagent par convention d'objectifs à offrir au public niçois, d'ici la fin de l'année 2022, des places de spectacles,

Considérant que la contrepartie représente 578 places de spectacles offertes aux Niçois,

Considérant que ces places seront offertes et distribuées par les théâtres à des associations à but social, humanitaire, culturel, à destination de publics spécifiques ou qui se sont particulièrement illustrés par leur dévouement pendant la période de crise sanitaire,

Considérant que la participation de la ville de Nice à ce fonds de soutien se traduit par l'attribution de subventions d'un montant de 28 873 € en faveur de 4 théâtres,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021 ***N° 28.1***
Chrono 14905

Rapporteur ***: Monsieur Patrick MOTTARD***

Service ***:*** **DGA Culture et Patrimoine**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL

Objet : **Fonds d'aide aux théâtres dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 - Attribution de subventions diverses.**

---

1. **autoriser, pour l'exercice budgétaire 2021, la répartition et le versement des subventions d'un montant total de 28 873 €, entre les 4 théâtres concernés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous détaillé,**

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021 ***N° 28.1***
Chrono 14905

Rapporteur ***: Monsieur Patrick MOTTARD***

Service **: DGA Culture et Patrimoine**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL

Objet : **Fonds d'aide aux théâtres dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 - Attribution de subventions diverses.**

Théâtre	Montant de la subvention
SERIE ILLIMITEE – Théâtre Bellecour	**6 946 €**
THEATRE INTER – Théâtre L'Impertinent	**5 216 €**
THEATRE DE L'EAU VIVE	**14 211 €**
ROYAL COMEDIE – La Nouvelle Comédie	**2 500 €**

2. **la dépense de 28 873 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, fonction 300002, chapitre 65, compte 6574, code service SD700, sur les comptes ci-dessus mentionnés,**

3. **autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**